

**Doc. 10991**

28 juin 2006

## **Installation illégale d'Arméniens, en violation flagrante des principes du droit international, dans les territoires de l'Azerbaïdjan occupés par l'Arménie**

Proposition de recommandation  
présentée par Mme Pashayeva et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La République d'Arménie, en ne faisant aucun cas des quatre résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relatives à un retrait sans condition des forces militaires arméniennes des territoires qu'elles occupent en Azerbaïdjan ni de la Résolution 1416 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe demandant la libération des territoires azerbaïdjanais et le retour dans leur foyer des Azerbaïdjanais déplacés, compromet les négociations directes entre les Présidents de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie.

La politique de colonisation illégale par des Arméniens des territoires de l'Azerbaïdjan occupés enfreint les normes du droit international ainsi que les documents susmentionnés. L'Arménie tente de renforcer le statu quo sur ces territoires et d'empêcher le retour de la population azerbaïdjanaise déplacée en favorisant une croissance rapide du nombre d'Arméniens qui s'y installent.

D'après les chiffres officiels de 1989, 145 450 Arméniens vivaient dans le Haut-Karabakh, région autonome de l'Azerbaïdjan, avant le conflit. Afin de porter ce nombre à 300 000 d'ici à 2010, Erevan conduit une politique d'Etat spécifique. Selon d'autres données, y compris de source arménienne, au cours des dernières années 23 000 personnes se sont installées dans le Haut-Karabakh et dans sept autres régions occupées, dont 13 000 personnes dans le district de Lachyn, 700 personnes dans le district de Kalbajar, 520 personnes dans le district de Zangilan et 280 personnes dans le district de Jabrayil.

Avant l'invasion arménienne, ces régions n'étaient peuplées que d'Azerbaïdjanais. L'Arménie et les séparatistes du Karabakh les ont contraints à quitter leur foyer et sont parvenus à réaliser un nettoyage ethnique de ces régions. Des centaines de familles de souche arménienne venues d'Arménie et d'autres pays du monde se sont aussi installées dans les districts d'Aghdam, de Fizuli et d'autres territoires occupés. De plus, selon le programme d'Etat d'Erevan, 15 000 personnes vont encore s'installer dans la ville azerbaïdjanaise occupée de Shusha.

La politique de colonisation illégale des territoires de l'Azerbaïdjan occupés menée par l'Arménie est également mentionnée dans les documents de certaines instances internationales (groupe de travail sur les minorités de la sous-commission de l'ONU de la promotion et de la protection des droits de l'homme ; *World Refugee Survey*/Enquête mondiale sur les réfugiés 2002, rapport sur l'Arménie ; Département d'Etat des Etats-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices*/rapports par pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme, Azerbaïdjan, 25 février 2004, section 2.d) ; rapport d'activités du représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk est saisie, 1<sup>er</sup> septembre-31 octobre 2004).

D'autre part, le paragraphe 6 de l'article 49 de la Convention de Genève dispose que « [l]a Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». En d'autres termes, la déportation et l'installation illégales de population dans les territoires occupés constitue une violation flagrante du droit international.

L'Azerbaïdjan, qui est gravement préoccupé par le fait que l'Arménie viole toutes les normes et tous les principes du droit international (les quatre Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, la Résolution de l'Assemblée, la Convention de Genève) et continue d'agir illégalement en ce sens, a saisi l'Assemblée générale des Nations Unies de la question de la situation dans ses territoires occupés. Dans son rapport final, la mission d'enquête constate la colonisation des territoires de l'Azerbaïdjan occupés et formule la ferme recommandation suivante : « Le Groupe de Minsk demande aux coprésidents de ne pas permettre que de nouveaux migrants s'installent dans les territoires occupés. »

Gravement préoccupée par la colonisation illégale des territoires occupés de l'Azerbaïdjan par des Arméniens, l'Assemblée préconise :

- de demander sans délai aux autorités arméniennes de mettre un terme à leur politique d'Etat tendant à installer illégalement des Arméniens dans les territoires de l'Azerbaïdjan occupés ;

d'inviter sans délai les Etats membres du Conseil de l'Europe à faire le nécessaire pour convaincre l'Arménie de suspendre cette politique qui enfreint les normes et les principes du droit international, et notamment les résolutions de l'Assemblée.

*Signé<sup>1</sup>:*

KARSKI, Karol, Pologne, GDE  
ABBASOV Aydin Azerbaïdjan SOC  
AKHUNDOVA, Elmira, Azerbaïdjan, SOC  
ÇAVUŞOĞLU, Mevlüt, Turquie, GDE  
DIACOV, Dumitru, Moldova, SOC  
GAJDŮŠKOVÁ, Alena, République tchèque, SOC  
HAJIYEV, Sabir, Azerbaïdjan, SOC  
HUSEYNOV, Rafael, Azerbaïdjan, ADLE  
ILICALI, Mustafa, Turquie, PPE/DC  
LINDBLAD, Göran, Suède, PPE/DC  
MIRZAZADA, Aydin, Azerbaïdjan, GDE  
ÖZAL, İbrahim, Turquie, PPE/DC  
POSTOICO, Maria, Moldova, GUE  
SEYIDOV, Samad, Azerbaïdjan, GDE  
TEKELİOĞLU, Mehmet, Turquie, PPE/DC

---

<sup>1</sup> SOC: Groupe socialiste  
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen  
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe  
GDE: Groupe des démocrates européens  
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne  
NI: non inscrit dans un groupe